



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 7 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FERTE, le 1^{er} adjoint au Maire.

Mme Pierrette GILLIER a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Laurent FERTE - Pierrette GILLIER - Paul HERVÉ - Jean-Paul GUIDOIN – Charlotte GIRARD - Romain CANTIN - Guillaume DE LA TULLAYE - Valérie DELAIRE - Sandrine FAUVEAU - Bruno DE COLIGNY

Etaient absents excusés : Alain BOURDIN – Olivier REMBERT - Sylvaine HERVÉ (Pouvoir à Paul HERVÉ)

Etaient absents : Arnaud LENUD

1. *Modification du temps de travail d'un agent technique*
2. *Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)*
3. *Avenant Atome – Maîtrise d'œuvre – Rénovation énergétique école*
4. *Fonds Vert – Rénovation énergétique école – modification du plan de financement*
5. *Demande de subvention FIPD – Caméras de vidéoprotection*
6. *Élection représentant SIVU*
7. *Vente d'une parcelle communale à Monsieur Percheron*
8. *Questions diverses*

Le conseil municipal approuve le PV du conseil municipal du 2 juin dernier, à l'unanimité.

Monsieur Ferte explique que des devis su SIEMML très important pour l'installation des caméras de vidéoprotection sont arrivés en mairie et qu'il est nécessaire de délibérer sur les fonds de concours du siemml dès que possible, ainsi il propose d'ajouter trois délibérations portant sur le versement d'un fonds de concours au SIEMML pour trois opérations. L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE : Après une année scolaire de passée avec la réorganisation des services périscolaire, ménage, il a été constaté un manque de temps pour les missions de ménage pour un agent. Ainsi il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce dernier en passant de 16h29 à 17h41 par semaine, annualisé sur un an.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) : Conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des impôts, les communes dans lesquels n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des impôts, peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. En effet, sur la commune de nombreux logements sont vacants. Cette mesure permettrait de lutter contre une vacance de logements, d'inciter les propriétaires à vendre ou à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte. Après avoir entendu l'exposé du 1er adjoint, le Conseil Municipal à la majorité décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

APPROBATION AVANT PROJET DEFINITIF - AVENANT ATOME – MAITRISE D'ŒUVRE - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet de rénovation énergétique de 990 470, 00 € H.T ; de conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

- Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage : 32 400, 80 € HT

- Montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) : 115 884, 99 € HT

FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT : Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement suite au nouveau chiffrage de la maîtrise d'œuvre avec l'ajout de travaux, le plan de financement serait le suivant : Coût de l'opération : 1 106 354, 99 € HT ; SIEMML BEE2030 Rénovation : 124 388, 00 € (11,24%) ; SIEMML BEE2030 Energie Renouvelable : 32 040, 00 € (2, 90%) ; Fonds vert : 693 375, 99 € (62,67 %) ; Fonds Chaleur – ADEME : 35 280, 00 € (3,19%) ; Autofinancement : 221 271, 00 € (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité approuve le projet tel que présenté par Monsieur le 1er adjoint ; sollicite une subvention d'un montant de 693 375, 99 €, dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Pomme de Reinette ; précise qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE SUBVENTION FIPD – CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION : Considérant la nécessité pour la commune de Mouliherne d'assurer une meilleure protection des personnes et des biens, d'améliorer l'efficacité des forces de sécurité dans la surveillance et l'intervention, de renforcer le sentiment de sécurité eu sein de la population locale et de dissuader les comportements à risque grâce à une présence visible de dispositifs de vidéoprotection, le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le projet tel que présenté ; de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour la mise en place et le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Mouliherne d'un montant de 5 844, 50 euros : de préciser que le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant : Coût de l'opération : 29 222, 57 € HT ; DETR : 10 000, 00 € (34, 22%) ; FIPD : 5 844, 50 € (20%) ; Autofinancement : 13 378, 07 € (45,78%) ; de préciser qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel et d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ELECTION REPRESENTANT SIVU : Considérant que l' élu représentant actuel ne participe plus au réunion SIVU et donc qu'il y a nécessité de réélire un représentant pour représenter la commune au SIVU, après proclamation des résultats, à l'unanimité, sont ainsi élus : Délégué : Pierrette GILLIER et Suppléant : Sylvaine HERVÉ

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR PERCHERON : Vu la délibération n°2025-30 en date du 2 juin 2025 portant sur l'acceptation de vendre une parcelle communale à monsieur Yannick Percheron ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la cession à Monsieur Yannick Percheron de la parcelle cadastrée AB n°2 se situant « La butte » d'une superficie totale de 4 947 m² au prix de 1 500 euros ; charge l'acquéreur des frais de géomètre pour un éventuel bornage ; charge l'acquéreur des frais de notaire et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML : La collectivité après en avoir délibéré décide de verser un fonds de concours de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV221-25-144 Suite demande commune, création départ 24/24 pour vidéoprotection, Route de Mouliherne à Longué (ex rue de Monnaie) : Montant de la dépense : 1 444, 73 € Net de taxe ; Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 939, 07 € Net de taxe

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML : La collectivité après en avoir délibéré décide de verser un fonds de concours de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV221-25-146 Suite demande commune, création départ 24/24 pour vidéoprotection, allée de la Croix de Noël. Montant de la dépense : 1 273, 60 € Net de taxe ; Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 827, 84 € Net de taxe

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML : La collectivité après en avoir délibéré décide de verser un fonds de concours de 65% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV221-25-145 Suite demande commune, création départ 24/24 pour vidéoprotection, place de l'Eglise. Montant de la dépense : 1937, 26 € Net de taxe ; Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 609, 22 € Net de taxe

QUESTIONS DIVERSES :

DIA : 27 rue d'Anjou – La commune ne préempte pas.

SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 23 000 euros pour la voirie du Clos Saint Germain et une autre de 10 000 euros pour les caméras de vidéoprotection.

CANTINE : Une nouvelle armoire froide a été achetée pour la cantine scolaire, l'ancien étant HS (devis Bénard : 1 780 €).

JOYEUSE COUSINADE : Des plaintes pour tapages ont été enregistrées les weekends passés. Cela avait déjà été le cas l'année dernière à la même période. La Joyeuse Cousinade avait mis en place un système de caution avec un contrôle de décibels. A ce jour, Monsieur le Maire a proposé un règlement communal concernant le tapage nocturne. Un article sur le tapage de jour sera également ajouté. Ce dernier a été envoyé pour avis au propriétaire de la Joyeuse Cousinade ainsi que les riverains de la rue du Val, puis validé par Monsieur le Maire. Ainsi le règlement devra être inclus dans les annexes du contrat de location de la Joyeuse Cousinade.

FEU D'ARTIFICE : la soirée estivale organisée par le Comité des Fêtes aura lieu comme chaque année le 13 juillet au soir, au plan d'eau de la Louisière avec animation Dj et feu d'artifice offert par la commune. Buvette et snack sur place à partir de 19h00. La commune prend en charge la prestation de deux vigiles pour la soirée.

14 JUILLET : La cérémonie aura lieu le 14 juillet à 11h30 au monument aux morts avec un défilé, discours et dépôt de gerbe. Le verre de l'amitié sera ensuite servi au Cercle Saint René, place de l'église.

ECOLE : La semaine dernière durant la canicule, la commune a investi dans des ventilateurs et des brumisateurs afin d'accueillir au mieux les élèves. La cantine climatisée a également été mise à disposition des enseignantes. Plusieurs familles ont pris l'initiative de garder leurs enfants chez eux. Les travaux de rénovation énergétique permettront de réguler les températures dans les classes dans des conditions similaires.

Après 9 ans dans l'établissement, Madame Karen SAUTEJEAU enseignante et anciennement directrice quitte son poste pour de nouvelles fonctions de conseillère pédagogique. Un pot a été organisé vendredi 4 juillet à l'école avec la commission école, où un laurier rose et un panier de produits locaux lui a été remis par la municipalité.

TRANSPORT SCOLAIRE : le service de transport scolaire a pris fin la semaine dernière, il n'est pas reconduit pour l'année prochaine, en effet la fréquentation est trop faible pour le conserver. La commune avait essayé de mettre la gratuité du service depuis quelques années mais malheureusement cela n'a pas été suffisant pour attirer les familles.

CLOS SAINT GERMAIN : Une visite a eu lieu pour les aînés de Mouliherne le vendredi 27 juin dernier. Ils ont pu visiter tous les logements. Nous allons les recontacter prochainement pour avoir le ressenti.

LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL EST PRÉVUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

La séance est levée à 20h00.